

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

Décision n° CP 2009-3 du 19 juin 2009 relative à la délégation de compétence du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature à la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux

NOR : DEVN0914259S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature en date du 19 juin 2009, délégation de compétence est donnée à la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux pour formuler un avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les projets de classement, de renouvellement de classement ou de déclassement des parcs naturels régionaux et, après consultation de la commission chargée des aires protégées, sur les chartes des parcs nationaux. Les précédentes décisions relatives aux délégations de compétence du comité permanent à la commission chargée des parcs naturels régionaux sont abrogées.